

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *18* DU *29* AOÛT 2015 PORTANT NOMINATION DU CHEF
DE CABINET ADJOINT DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-Présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Cabinet Adjoint du Deuxième Vice-Président de la République :

Monsieur Eric NSHIMIRIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *29* août 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

Handwritten signature of Dr Joseph BUTORE in blue ink.

Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature includes the date '29.8.2015' and the number '3' in the top right corner.